

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept, le 14 avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal d'ISSERTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Christine MOUILLAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 07 avril 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 11 – Présents : 10 - Votants : 10

Présents : Mmes : LEDOURNER - MOUILLAUD – PIALOUX – PIREYRE - PIRONOM - Mrs : AUDOUX – BATISSON – CHAVAROT – MICOL - REDON

Absent : Nicolas PINAUD

Secrétaire de séance : Bernadette PIREYRE

Séance n° 3

Délibération n° 14042017-11

Objet : Vote du taux des taxes locales 2017

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder au vote du taux des taxes locales pour l'année 2017.

Elle rappelle alors les différents taux appliqués en 2016 et propose une augmentation sur les produits de 1 %, soit les taux suivants :

Taxe d'habitation	Taxe foncière (bâti)	Taxe foncière (non bâti)
8.07	13.22	85.47

Oui l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les taux comme ci-dessus exposés.

Délibération n° 14042017-12

Objet : Créance irrécouvrable – Société Arverne Domotique

Mme le Maire expose à l'assemblée que la société Arverne Domotique en liquidation judiciaire depuis le 24 avril 2015, a fait l'objet d'un jugement pour clôture d'actif en date du 7 décembre 2016 par le tribunal de commerce de Clermont Ferrand. Elle précise alors que la procédure est ainsi clôturée depuis cette date.

Elle informe alors l'assemblée que, conformément à la réglementation en vigueur, la commune doit passer la somme due en perte sur créance irrécouvrable au compte 6542 "créances éteintes" pour un montant de 2 073,21 €.

Oui l'exposé de Madame le Maire, l'assemblée à l'unanimité des membres présents, considérant que cette somme ne pourra plus être recouvrée :

- accepte de passer la somme due en perte sur créance irrécouvrable pour un montant de 2 073.21 €

- charge Mme le Maire d'établir les écritures nécessaires sur le budget 2017.

Délibération n° 14042017-13

Objet : Rachat d'immeuble à l'Etablissement Public Foncier-Smaf – Parcelle AB 149

Madame le Maire expose que l'Etablissement Public Foncier-Smaf a acquis pour le compte de la commune l'immeuble cadastré AB 149 de 231 m², afin de préparer l'aménagement d'une aire de parking.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par **acte administratif**. Le prix de cession hors TVA s'élève à **2820,72 €**. La marge est de **0 €**. Par conséquent, la taxe sur la valeur ajoutée est de **0 €**, soit un prix de cession, toutes taxes comprises de **2 820,72 €**. La collectivité a déjà versé **1 500 €** au titre des participations, soit un solde restant dû de **1 320,72 €** auquel s'ajoutent des frais d'actualisation pour **324,40 €** dont le calcul a été arrêté au 31 octobre 2017, date limite de paiement d'un total de **1 645,12 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le rachat par acte administratif de l'immeuble cadastré AB 149
- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus
- Autorise Madame le maire à signer tout document relatif à cette procédure
- désigne Monsieur Daniel REDON, Adjoint, comme signataire de l'acte.

Délibération n° 14042017-14

Objet : Adhésion commune de Tours-sur-Meymont à Ciné-Parc

Madame le Maire informe l'assemblée d'un courrier émanant de Ciné-Parc concernant l'adhésion de la commune de Tours sur Meymont.

Elle précise alors que les organes délibérants des communes membres doivent se prononcer sur cette adhésion dans un délai de 3 mois à compter du 27/03/2017

Oui l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable à l'adhésion de la commune de Tours sur Meymont au Ciné-Parc.

Délibération n° 14042017-15

Objet : Demande d'acquisition d'un droit de passage sur domaine public communal

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une demande émanant d'un propriétaire – Mr Jean-Yves GRIVET - dans le Bourg d'Isserteaux concernant l'acquisition d'un droit de passage appartenant au domaine public communal au droit de sa propriété.

Elle précise alors que cet espace public communal a été clôturé indûment par ce propriétaire et est en plus encombré de broussailles et de ronces.

Oui l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents (1 voix pour – 3 abstentions et 6 voix contre),

- considérant que la commune a toujours refusé de céder des droits de passage appartenant au domaine public communal :

- Donne un avis défavorable à la demande précitée.
- Charge Madame le Maire de solliciter le propriétaire pour l'enlèvement de la clôture afin de retrouver la libre disposition de cet espace public communal.

Délibération n° 14042017-16

Objet : Vente de terrain communal au lieu-dit « l'Epanlerie »

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur Pascal BATISSON, domicilié à ISSERTEAUX (Puy-de-Dôme) au lieu-dit « l'Epanlerie », qui sollicite la possibilité d'acquérir du terrain du domaine public communal au droit de sa propriété, pour une superficie d'environ 100 m².

Elle expose alors que le déclassement préalable ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, ce déclassement est dispensé d'enquête publique conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

Elle informe ensuite l'assemblée que l'acte de vente pourra être rédigé sous la forme administrative et propose Monsieur Daniel REDON, 3^{ème} Adjoint pour la signature de cet acte qui sera publié à la Conservation des Hypothèques de Clermont-Ferrand.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après débat et échange de vues, à l'unanimité des membres présents,

1. donne un avis favorable pour cette cession de terrain,
2. prononce le déclassement de terrain du domaine public communal pour une superficie d'environ 100 m² au lieu-dit « l'Epanlerie »,
3. charge Mme le Maire de faire réaliser le document d'arpentage par un géomètre expert,
4. dit que tous les frais liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur,
5. fixe le prix de cession à cinq euros le m²,
6. désigne Monsieur Daniel REDON, 3^{ème} Adjoint pour signer l'acte de vente administratif,
7. mandate Mme le Maire pour accomplir les formalités de publication dont les frais seront supportés par les acquéreurs.

Délibération n° 14042017-17

**Objet : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal
Montmorin/Isserteaux**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2015 portant l'approbation de la modification des statuts du SIMI au niveau de plusieurs articles, ainsi que la nomination d'un délégué supplémentaire pour la commune d'Isserteaux.

Elle expose alors que la délibération du SIMI portant modification des statuts ayant fait l'objet d'un rejet des services de la Préfecture, la commune doit à nouveau délibérer afin d'entériner la nouvelle délibération prise par le Syndicat en date du 30 mars 2016, ainsi que les statuts joints en annexe.

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération
- Désigne Mr Daniel REDON en tant que délégué de la commune d'Isserteaux.